

*Initiatives ministérielles*

nombre de simples députés ministériels à se dépêcher aux réunions d'un comité donné. Les partis d'opposition, dont les députés souhaitent toujours autant prendre part aux travaux des comités, ont résisté à cette réduction injuste des possibilités de participation.

Résultat, le rapport du comité de sélection, en septembre, n'a jamais été adopté. Le fonctionnement du régime de comités en souffre depuis.

La proposition du gouvernement au sujet des comités favorise largement le gouvernement. Dans le but de rationaliser la nomination des membres et les réunions des comités, ceux-ci sont divisés en cinq secteurs formés d'un certain nombre de comités permanents spécialisés et de deux comités législatifs. Des salles seraient réservées à chaque secteur et les priorités seraient clairement établies, nous dit-on.

Les projets de loi seraient renvoyés soit à un comité permanent, soit à un comité législatif après la deuxième lecture, selon la charge de travail de chaque comité et les questions qui lui sont confiées. Au cours des entretiens de l'hiver, les leaders à la Chambre et les whips se sont entendus sur la taille des comités et il est à souhaiter que, avec le système des secteurs, on arrivera à concilier les divergences de vues. Seul le temps dira si nous pouvons parvenir.

Les propositions relatives aux comités font ressortir un certain nombre de préoccupations générales.

Pour commencer, il y a la question des rapports minoritaires. Le gouvernement propose de prévoir dans le Règlement le droit de modifier les rapports minoritaires et de les commenter lorsqu'ils sont présentés à la Chambre.

Deuxièmement, vient la question de la diffusion des séances de comités. Les nouvelles dispositions qui sont proposées mentionnent cette possibilité pour la première fois, mais elles le font d'une manière telle que la diffusion risque d'être en fait plus restreinte. Un gouvernement comme celui-ci, qui tire tellement de l'arrière dans les sondages, pourrait en fait utiliser ces règles pour freiner les progrès à cet égard.

Troisièmement, il y a lieu de se demander comment le nouveau Comité permanent de la gestion de la Chambre peut s'acquitter efficacement de ses lourdes tâches. Ce comité doit cumuler les fonctions de Comité de sélection, de Comité de la gestion et des services aux députés et de Comité des privilèges et élections. Ce comité, qui doit être relativement petit, doit s'occuper de la nomination

des membres des autres comités, surveiller l'administration des Communes, appliquer les dispositions complexes qui régissent les initiatives parlementaires, étudier les questions courantes de procédure et de réforme électorale et examiner les questions de privilège ou d'outrage qui peuvent lui être renvoyées.

C'est une tâche énorme pour n'importe quel comité, à plus forte raison pour un comité qui sera plutôt petit. Il est probable qu'il sera dominé par des députés éminents et il y a un danger réel, sans vouloir faire un procès d'intention à qui que ce soit, car ce serait tout à fait inacceptable, que ce comité soit porté à être trop peu transparent, à se complaire dans le secret. Je songe bien entendu aux séances à huis clos.

Il y a un risque très réel que la Chambre des communes finisse par ressembler à un groupe de vieux copains qui s'entendent entre eux, et il faudrait envisager une approche moins exclusive pour étudier les questions qui seront renvoyées à ce comité.

Sinon, l'accusation pourrait être fondée, et l'impression pourrait devenir réalité en peu de temps.

Finalement, il y a la question des témoins qui peuvent être entendus par les comités chargés d'étudier les projets de loi.

La nouvelle règle proposée prévoit que ces comités pourraient uniquement entendre les «personnes qu'ils jugent compétentes pour témoigner sur des questions techniques». Le gouvernement semble penser que seuls les ministères et les organismes gouvernementaux peuvent fournir des témoins possédant des connaissances techniques suffisantes pour aider les comités dans le cadre du processus législatif.

Cela signifie que si un projet de loi est renvoyé à un comité législatif, les membres de ce comité pourraient uniquement faire comparaître des personnes de la fonction publique ou d'un ministère, pour leur fournir des explications précises sur la loi ou la disposition législative. C'est pour cette raison que l'on fait allusion aux personnes aptes à témoigner sur des questions techniques.

À mon avis, une telle mesure est très injuste. Il arrive très souvent que les députés ont besoin de l'aide d'autres groupes et particuliers, qui peuvent être les victimes ou les bénéficiaires d'une mesure législative, afin que ceux-ci leur expliquent les répercussions de la mesure en question. La perspective et le point de vue de ces groupes et particuliers sont très différents mais aussi souvent très utiles aux comités.